CONTRAT DE TRAVAIL

POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT

ENTRE UNE ASSISTANTE MATERNELLE

ET DES PARENTS

Confier son enfant à une assistante Maternelle est un choix sur lequel les parents doivent pouvoir se prononcer en toute confiance.

Allez chez l'assistante Maternelle doit être pour l'enfant une occasion de découverte, d'enrichissement et d'éveil, dans une atmosphère de tendresse familiale.

Le contrat de travail a pour but de faciliter les relations entre parents et Assistantes maternelles et donc d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant.

DIALOGUE

CONFIANCE

RESPECT

CONTRAT DE TRAVAIL ETABLI ENTRE :

L'assistante Maternelle:

Nom : _____ Prénom : _____

Tél : _____ Tél portable : _____

Adresse : _____

_____

Numéro d'agrément : _____ Date d'agrément : _____

Date de renouvellement : _____

Nom et adresse de la PMI : _____

_____

Agrée pour ____ enfants N° Sécurité sociale :_____

Nom de jeune fille : _____ Née le _____ à_____

N° employée Pajemploi :_____

Et

Les parents : Employeur.

Nom du père : _____Prénom : _____

Nom de la mère _____Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Tél du domicile :_____

Tél travail du père : _____ Tél portable du père : _____

Tél travail de la mère : _____ Tél portable de la mère : _____

Date du début de l'accueil : _____

N° Pajemploi : _____ N° URSSAF : _____

POUR :

L'enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

CONDITIONS D'ACCUEIL

Horaires :

L'enfant sera confié à l'assistante Maternelle les jours suivants:

LUNDI de _____ à _____
MARDI de _____ à_____
MERCREDI de _____ à _____
JEUDI de _____ à_____
VENDREDI de _____ à _____
SAMEDI de _____ à _____
DIMANCHE : jour de repos hebdomadaire ❑ oui ❑ non

Autres modalités

_____
_____
_____

En cas de dépassement d'horaires, il est convenu que si l'enfant part après l'heure citée ci-dessus, cela sera compté en heures supplémentaires ou complémentaires.

Si l'enfant part avant l'heure prévue au contrat, les heures non travaillées ne seront pas déduites ni rattrapées sur un autre jour. (cf.art 6 CCN).

En cas de changement d'horaires, un avenant sera fait et l'assistante maternelle sera libre d'accepter ou de refuser ces changements.

Périodes de vacances:

Afin de permettre l'organisation de chacun, les deux parties donneront les dates de leurs vacances plus tard à la date anniversaire du contrat chaque année.

(Les dates des vacances seront notées et signées par les deux parties)

REMUNERATION

Voir article 7 de la convention collective nationale

A - SALAIRE HORAIRE BRUT DE BASE

Toutes les heures d'accueil sont rémunérées.
Le salaire horaire brut de base ne peut-être inférieur à 2 h ¼ de Smic.

Salaire horaire brut de base Euros	Salaire horaire net de base Euros

B - SALAIRE MENSUEL BRUT DE BASE

Accueil régulier :

1. ***Accueil sur une année complète*** (52 semaines y compris les congés payés du salarié, sous réserve des droits acquis au 31 mai) :

Salaire horaire brut x Nbre d'heures d'accueil/semaine x 52 semaines = Brut mensuel _____
12 Net mensuel _____

Nombre d'heures mensualisées prévues au contrat : _____

2. ***Accueil sur une année incomplète*** (semaines programmées de travail, hors congés annuels du salarié)

Salaire horaire brut x Nbre d'heures d'accueil/semaine x Nbre de semaines prog. = Brut Mensuel _____
12 Net mensuel _____

Nombre de semaines programmées _____ Nombre d'heures mensualisées_____

3. ***L'accueil est occasionnel quand il est de courte durée et n'a pas de caractère régulier*** (dépannage, remplacements etc.)

Salaire horaire brut de base x nombre d'heures d'accueil dans le mois

Pour la rémunération des congés elle est calculée sur la base de 10% du salaire, se reporter à l'Art. 12 de la C.C.N. (Congés annuels aux 1° congés payés, alinéa f). Les congés payés seront payés à la fin de l'accueil.

4. ***Heures complémentaires*** *:*

Elles sont rémunérées au salaire horaire brut de base

Montant brut de l'heure complémentaire : _____ euros.

5. ***Majorations :***

A partir de la 46ème heure hebdomadaire d'acppliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties.

Taux de majoration : _____% du taux horaire brut de base = _____ euros.

Montant brut de l'heure majorée (salaire brut de base +majoration) soit : _____euros.

6. Majorations pour contraintes particulières

Taux de majoration : _____ % du taux horaire brut de base = _____ euros.

Salaire horaire brut : _____euros.

7. Périodicité

Le paiement du salaire est effectué à date fixe, chaque mois.

La date de paiement de la rémunération est fixée au _____ de chaque mois.

8. Bulletin de paie

Un bulletin de paie est délivré chaque mois.

Sur le bulletin de paie, pour information, sont également précisées les jours et les heures d'accueil réellement effectués dans le mois.

C - INDEMNITES DIVERSES

1. Indemnité d'entretien

L'indemnité d'entretien ne peut être inférieure à 2,65€ par journée d'accueil (CCN : article 8) et à partir de 9 h elle est égale à 2,82€ soit + 0,313cts/H.

Montant de l'indemnité d'entretien : _____ euros pour moins de 9 heures d'accueil journalier

Montant de l'indemnité d'entretien : _____ euros/heure plus de 9 heures d'accueil journalier

2. *Les frais de repas* :

Si l'employeur fournit les repas, l'indemnité n'est pas due.

Prix du repas : _____ euros/jour Prix du goûter :_____ euros/jour.

3. *Frais de déplacement* (Art 9 de la CCN)

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation ne peut être inférieure au barème de l'administration ni supérieure au barème fiscal.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant entre les parents employeurs demandeurs des déplacements.

Montant de l'indemnité kilométrique : _____

FOURNITURES ET REPAS

Repas fournis par _____

Lingettes fournis par _____

Entretien du linge assuré par _____

Matériel fournis par _____

Pour une bonne organisation et pour éviter d'avoir un sac trop lourd tous les matins, il est préférable de laisser une boite de lingettes ainsi que des couches qui resteront chez l'assistante maternelle et qui seront renouvelées régulièrement.

Si votre enfant a besoin de produit de toilettes spécifiques, veuillez bien à les mettre dans le sac chaque matin.

Mettez une tenue de rechange y compris un body dans le sac en cas de besoin.

Il est inutile de fournir les bavoirs ainsi que les couverts pour les repas.

Au moment de l'acquisition de la propreté, il est utile de prévoir plusieurs tenues de rechange pour pallier aux incidents de parcours.

CONGES PAYES
AUTRES CONGES ET JOURS FERIES

CONGES PAYES

A- *Ouverture du droit*

Le droit aux congés payés annuels est ouvert au salarié qui, au cours de l'année de référence (du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours), justifie avoir été employé par le même employeur pendant un équivalent à un minimum d'un mois de date à date ou 4 semaines.

B- *Prise de congés annuels*

Date de congés de l'assistant(e) maternel(le)	Date de congés du parent employeur
- _____	- _____
- _____	- _____
- _____	- _____
- _____	- _____
- _____	- _____

C- *Rémunération des congés payés*

La rémunération brute des congés est égale :

- Soit à la rémunération brute que le salarié aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé, hors indemnités (entretien, nourriture…).
- Soit au 1/10ème de la rémunération totale brute (y compris celle versée au titre des congés payés) perçue par le salarié au cours de l'année de référence, hors indemnités (entretien, nourriture…).

La solution la plus avantageuse pour le salarié sera retenue.

En cas d'année complète la rémunération des congés payés est incluse dans la mensualisation.

En cas d'année incomplète la rémunération s'effectue :

Soit en une seule fois au mois de juin (+salaire mensuel)	❑ oui	❑ non
Soit lors de la prise principale des congés (+salaire mensuel)	❑ oui	❑ non
Soit au fur et à mesure de la prise des congés (+salaire mensuel)	❑ oui	❑ non
Soit par 12ème chaque mois (+salaire mensuel)	❑ oui	❑ non

Les congés payés peuvent être payés par anticipation (dès le début de la mensualisation) après accord entre les deux parties et dans la limite légale d'acquisition de ceux-ci.

AUTRES CONGES

L'assistante maternelle a droit aux congés familiaux suivant :

* 4 jours pour mariage de l'assistante maternelle

* 2 jours pour le décès de son conjoint ou d'un enfant.

* 1 jour pour le mariage d'un enfant.

* 1 jour pour le décès d'un ascendant.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de salaire. Ils sont assimilés à des jours effectifs.

JOURS FERIES (Art.11 de la convention collective nationale)

Seul le 1er mai est un jour férié chômé et payé, si le premier Mai est majoré de 100% s'il est travaillé.

A partir de trois mois d'ancienneté, l'assistante maternelle a droit à ses jours fériés.

Jours fériés travaillés prévus au contrat (rayer la case non valable) :

1er janvier	travaillé	Non travaillé
Lundi de Pâques	travaillé	Non travaillé
Lundi de Pentecôte	travaillé	Non travaillé
8 mai	travaillé	Non travaillé
Ascension	travaillé	Non travaillé
14 juillet	travaillé	Non travaillé
Assomption	travaillé	Non travaillé
Tousaint	travaillé	Non travaillé
11 novembre	travaillé	Non travaillé
Noël	travaillé	Non travaillé

SURVEILLANCE MEDICALE

Les parents s'engagent à fournir toutes les informations médicales concernant l'enfant accueilli chez l'assistante maternelle.

En cas de maladie se déclarant chez l'assistante maternelle, il est convenu que celle ci appellera les parents sur leur lieu de travail.

Si le cas demande un avis médical immédiat, les parents se chargent d'appeler un médecin pour aller au domicile de l'assistante maternelle.

Si celui ci ne peux pas se déplacer, les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant à la demande de l'assistante maternelle si cette dernière estime ne pas pouvoir garder l'enfant malade.

En dehors de toute maladie importante, l'assistante maternelle accepte l'accueil des enfants malades. C'est pourquoi, en cas d'absence de l'enfant pour cause maladie non grave, l'assistante maternelle sera rémunérée normalement, ceci même avec un certificat médical.

Maladies pour lesquelles l'assistante maternelle ne désire pas accueillir l'enfant chez elle :

- _____
- _____
- _____
- _____

L'assistante maternelle n'est pas habilitée à donner des médicaments à l'enfant.
Cependant, si l'enfant a besoin d'un traitement médicamenteux, quel qu'il soit, ce sera uniquement avec une ordonnance du médecin.

Si l'enfant a des allergies alimentaires ou autre connus, les notifier ci-dessous.

_____

_____

_____

En cas d'urgence extrême, les parents autorisent l'assistante maternelle à appeler le SAMU, et si besoin, l'enfant sera conduit dans le centre hospitalier le plus proche.
L'assistante maternelle préviendra les parents dans les plus brefs délais.

Nom du médecin traitant: _____

Adresse:_____

_____

Tél : _____

ASSURANCES

Toute assistante maternelle doit être assurée en responsabilité civile et professionnel pour couvrir:

Les accidents dont l'enfant pourrait être victime au domicile d'accueil.

Les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant le temps d'accueil.

N° police d'assurance _____

Nom et adresse de l'assurance : _____

_____

Les soussignés s'engagent à respecter les clauses de ce contrat. Il peut être révisé en cours d'accueil par les deux parties, à condition de reporter par écrit les nouvelles dispositions.

Le contrat est effectif à la date des signatures des parents et de l'assistante maternelle.

Fait à. _____ Le._____

Signatures des parents précédées de la mention "lu et approuvé"

Signature de l'assistante maternelle précédée de la mention " lu et approuvé"

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je, nous soussigné(e, s). _____

Père et/ou mère de l'enfant _____

Né(e) le _____

Autorise l'assistante maternelle à transporter dans son véhicule personnel qui sera assuré à cet effet et équipé(s) de siège(s) homomogué(s), l'enfant désigné ci-dessus.

N° de police d'assurance: _____

Nom et adresse de l'assurance _____

_____

Fait à. _____ Le._____

Signatures.

AUTORISATION D'INTERVENTIONS

Je, nous soussigné(e, s). _____

Père et/ou mère de l'enfant _____

Né(e) le _____

Donne mon autorisation pour que soit pratiqué tout traitement médical nécessaire, et notamment :

- Transfusions sanguines, anesthésies générales, interventions chirurgicales.

Fait à. _____ Le. _____

Signature(s) du/des parents(s).

DROIT A L’IMAGE

Je, nous soussigné(e, s). _____

Père et/ou mère de l'enfant _____

Né(e) le _____

Autorise (ons) que mon (notre) enfant soit pris en photo au domicile ou à l'extérieur du domicile de l'assistante maternelle.

Fait à. _____ Le._____

Signature(s) du/des parents.

LES ANIMAUX AU DOMICILE
DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

Présence d'animaux Oui Non (1)

Lesquels :_____

_____

_____

_____

_____

_____

L'employeur accepte la présence d'animaux domestiques au domicile de l'assistante maternelle

Oui Non (1)

(1) Rayez la mention inutile

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL (2 exemplaires)

Date d'établissement du contrat : ……/……/……

Entre :

LE PARENT EMPLOYEUR
Le père :
Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. _____Ville : _____

et/ou

La mère :
Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. _____Ville : _____

ET :

L'ASSISTANT MATERNEL
Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. _____Ville : _____

Objet de la modification :
Sujet faisant référence à la page _____ du présent contrat.

Contenu de la modification :_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Date d'exécution : _____

Fait à _____ Le ……/……/…….

Signature du père Signature de la mère *Signature de l'assistante maternelle*

AUTORISATION PARENTALE

Je, nous soussigné(e, s). _____

Père et/ou mère de l'enfant _____

Autorise l'assistante maternelle, _____ à faire les sorties suivantes avec mon enfant.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Autorise l'assistante maternelle, ... à confier, ponctuellement, mon enfant à l'animatrice du R.AM., et ce dans le cadre de l'exercice des activités proposées par le R.A.M.

Par ailleurs, j'autorise également Mme……, assistante maternelle à confier mon enfant à Mme……, également assistante maternelle, et ceux dans le cas d'une urgence dans le cadre de la vie personnelle de Mme…….

Fait à. _____ Le._____

Signature(s) du/des parents.

AUTORISATION PARENTALE (annexe)

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Mr/Mme _____

Adresse _____

_____

Tél _____

Mr/Mme _____

Adresse _____

_____

Tél _____

Il sera demandé une pièce d'identité à la personne concernée lors de la première reprise de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle.

CERTIFICAT DE TRAVAIL

A ETABLIR PAR LE PARENT EMPLOYEUR EN FIN DE CONTRAT

Je soussigné(e),

Monsieur/Madame _____

Demeurant à _____

_____

N° d'URASSAF OU PAJEMPLOI :_____

Certifie avoir employé

Monsieur/Madame

Demeurant à _____

_____

N° de Sécurité sociale : _____

En qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

du _____ au _____

Madame ou Monsieur _____ nous quitte libre de tout engagement

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à._____ Le._____

Signature(s) du/des parents. employeurs

SOLDE DE TOUT COMPTE

Loi de modernisation du marché du travail – Article L 1234-20
Modifié par LOI n°2008-596 du 25 juin 2008 –ART.4

« Le solde de tout compte, établi par l'employeur et dont le salarié lui donne reçu, fait l'inventaire des sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail.
Le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les six mois qui suivent sa signature, délai au-delà duquel il devient libératoire pour l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées. »

Le solde de tout compte demeure toujours un reçu.

Je soussigné (e) M ou me _____

Domicilié (e) : _____

Employé (e) par M ou Mme : _____

En tant qu'assistant (e) maternel (e) du _____ au _____

Reconnaît avoir reçu la somme de : _____ euros.

En règlement de :

Dernier salaire pour le mois de : _____

Indemnité d'entretien et de nourriture : _____

Indemnités kilométriques (s'il y a ieu) : _____

Période préavis : ❑ 15 jours ❑ 1 mois

Congés payés pour la période du _____ au _____

Ou indemnités compensatrice de congés payés si non pris : _____

Indemnité de rupture de contrat si plus d'un an de contrat (1/120ème des salaires nets perçus depuis le début du contrat et hors indemnités entretien et nourriture) _____

Ou indemnité de licenciement qui est calculée de la manière suivante :

Soit on calcule le total des bruts des douze derniers mois, précédant le mois de la rupture, que l'on divise par 12 pour obtenir le salaire moyen annuel dont on prend 1/5ème ce qui donne d'indemnité pour 12 mois. Cette indemnité sera multipliée par le nombre de mois travaillés sur l'ensemble du contrat et divisée par 12 pour obtenir le montant de la prime de rupture. Soit : _____

De ces deux calculs d'indemnité le plus favorable au salarié sera retenu.

Ainsi que :

Un certificat de travail et l'attestation employeur Pôlemploi ou Assedic

Fait à. _____ Le. _____

CE CONTRAT EST SIGNE

Sur le lieu de travail de l'assistante maternelle Mme..... …..à son domicile.

Entre Mme…….. …… assistante maternelle

Et Monsieur…… et Mme…….. parents de l'enfant :……..

Fait à ..... Le .....

Signature de l'assistante maternelle Signatures des parents